

Les Accords mineurs 7

Les Accords MINEURS SEPTIÈME sont déterminés par la présence d'une quatrième note, située juste 1 ton en dessous de la TONIQUE. Il s'agit de la SEPTIÈME (intervalle de 10 demi-tons).

Tout accord mineur comporte obligatoirement une 7ème Mineure (m7 ou -7). Dans la Gamme MAJEURE Harmonisée se sont les iième, iiième et vième degrés (soit, en DO : Ré m, Mi m et LA m).

Les Diagrammes d'accords ci-dessous se lisent comme s'ils représentaient le manche de la guitare d'où vous le voyez lorsque vous jouez. Le Sillet est donc à gauche (barre noire), le MI grave en bas, et le MI aigüe en haut. Les points doubles sont les Fondamentales (pleines/noir ou à vide/blanc).

Un accord mineur peut toujours être majoré pour effectuer un changement de Tonalité (Modulation).

